

## FICHE PRATIQUE : DEPOT LOGISTIQUE

Suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent.

Si votre activité ne le permet pas, vous devez alors garantir la sécurité de vos salariés en repensant l'organisation du travail :



[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)

Le ministère du travail apporte des réponses complémentaires dans le lien suivant : « **Questions-réponses aux employeurs et salariés** »

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

- ✓ **Les règles de distanciation et les gestes barrière doivent impérativement être respectées**
  - Aménager les postes de travail pour permettre une distance d'un mètre entre les salariés
  - Limiter au strict nécessaire les réunions : la plupart peuvent être organisées à distance ; les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation
  - Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- ✓ **Les déplacements** non indispensables doivent être annulés ou reportés
- ✓ **L'organisation du travail** doit être au maximum adaptée, par exemple mettre en place la rotation des équipes.

La transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses quand elle tousse ou éternue.

## CONSEILS COMPLEMENTAIRES

### ✓ Application des gestes barrières

**Lavage des mains ou application de solution hydro alcoolique (SHA) :** à minima à chaque début de poste, début et fin de pause, fin de poste et si possible une fois par heure, en cas de contact non volontaire avec une personne.



### Port de gants

*L'OMS rappelle dans son « Question/réponse » que « Le fait de se laver les mains régulièrement protège mieux contre le COVID-19 que le port de gants en caoutchouc. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants. »*

Si le port de gants est tout de même envisagé (en cas de manipulations répétées de mêmes objets ou produits par plusieurs personnes par exemple), il convient d'utiliser des gants à usage unique avec lavage des mains ou application de SHA avant et après le port des gants.

Dans le cas où des gants spécifiques sont nécessaires (anti-coupure, manutention par exemple), une analyse bénéfice-risque doit être réalisée dans le cadre du Document Unique avant de juger de la pertinence du port de ces gants.

**Respecter les distances de sécurité (supérieure à 1 m)**, éviter de discuter plus de 15 minutes en face à face. Espacer les postes de travail pour éviter la promiscuité (éventuellement par des marquages au sol ou l'installation de barrières physiques).

### Organisation

**Envisager une organisation permettant la rotation des équipes** afin de limiter la présence simultanée d'un trop grand nombre de salariés dans un même espace.

**Affecter les salariés à des zones de travail**, limiter la présence de salariés dans chaque zone.

**Dans la mesure du possible, attribuer le matériel à chaque salarié.** Eviter le prêt de matériel (stylo, outil...). Désinfecter le matériel utilisé par chaque collaborateur (cutter, clavier informatique, téléphone, poignées des chariots autoportés, chariots élévateurs, transpalettes, etc...).



### ✓ Gestion des espaces communs

Lavage des mains ou application de solution hydro alcoolique avant d'utiliser des équipements collectifs

Limitation des groupements de plus de 5 personnes

Limiter l'utilisation des zones communes :

- **salle de repos/ pause :**
  - fractionner les pauses afin de réduire les croisements et la promiscuité dans les salles de pause
  - Placer les chaises à au moins 1 mètre l'une de l'autre et en quinconce
- **vestiaires :**
  - limiter le nombre de personnes dans les vestiaires pour permettre l'application d'une distance minimale d'1 mètre entre chaque personne



Bloquer les portes en position ouverte pour éviter de toucher les poignées  
Limiter le croisement des flux de circulation entre les salariés sur les postes de travail. Si croisement, veiller à changer d'allée ou respecter une distance de 1 mètre.

✓ **Nettoyage des espaces**

**Les employés sont invités à nettoyer eux-mêmes leur espace de travail** quotidiennement ou avant chaque changement d'équipe à l'aide de lingettes ou sprays désinfectants



**Le personnel chargé de l'entretien** doit être équipé de blouse à usage unique et gants de ménage : le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :

1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
3. laisser le temps de sécher
4. désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique des surfaces qui le permettent

Nettoyage régulier de l'espace toilettes (si possible 2 fois par jour), des salles de pause ou repas (après chaque utilisation), des vestiaires (entre chaque équipe de travail), poignées de porte,...

*La fréquence de nettoyage est à adapter en fonction de l'exposition des salariés et leurs interactions éventuelles avec le public.*

✓ **Gestion des livraisons**

Eviter tout contact avec les clients et chauffeurs

Planifier un affichage d'information aux personnes extérieures (gestes barrière, mise à disposition du gel hydro alcoolique ...)

Si possible, positionner des barrières physiques entre le client/chauffeur (plexiglas)



Réaliser la remise et la signature des documents de transport sans contact entre les personnes

Selon l'organisation de l'entreprise, limiter la manipulation des marchandises (laisser sur palettes), ainsi que le nombre de salariés en contact avec ces marchandises.

Limiter le nombre de personnes présentes simultanément lors de la réalisation des chargements et déchargements des camions

En cas de livraisons aux clients, envisager la mise en place d'un système de « Drive » avec les clients. Dans ce cas, baliser une zone de circulation des véhicules extérieurs



**Un risque peut en masquer un autre !**

**D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise. Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc. (pictogrammes des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises). Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail ! Soyez vigilants !**

**Ces préconisations doivent tenir compte de la présence de salariés d'entreprises extérieures.**